

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

MAIRIE DE



QUINSON

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018
A 19 HEURES

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul – BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves (à partir du point n° 3) - MERIE Isabelle – PETIT Geneviève (à partir du point n° 3) - QUEROL Andrée.

Absents :

Francis GUIGNANT

Manuelle BOTTET ayant donné pouvoir à Paul ANDRE DE LA PORTE

Secrétaire :

Isabelle MERIE

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2018 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 28 mai 2018.

Approbation à l'unanimité.

2) Retrait de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (délibération).

VU la délibération en date du 28 mai 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet

VU les réunions associant les personnes publiques tenues les :

- 2 avril 2015

- 28 janvier 2016

- 27 octobre 2017

VU le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en date du 06 janvier 2016

VU le passage en Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) les 13 juillet 2017 et 07 décembre 2017

VU la délibération n° 03-01-18-01 du 22 janvier 2018 arrêtant le projet de PLU

VU le projet de SCOT de la DLVA soumis à enquête publique du 26 mars 2018 au 04 mai 2018

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté, dont celui du Préfet en date du 08 mai 2018

SUITE à la réunion tenue en Préfecture le 15 juin 2018

CONSIDERANT que le projet de PLU doit être partiellement remanié de façon à prendre en compte l'avis du Préfet au regard de la consommation de l'espace et au regard des objectifs chiffrés du SCOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RETIRE** la délibération n° 03-01-18-01 du 22 janvier 2018 arrêtant le PLU.

3) PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : second débat (délibération).

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12

VU le premier débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 06 janvier 2016

CONSIDERANT le projet de PADD retravaillé suite à l'arrêt du SCOT de la DLVA

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire lequel a présenté les orientations générales du PADD :

Orientations générales pour un développement villageois durable :

1. Accueillir de nouveaux habitants
2. Renforcer les lieux sociaux en réinvestissant le centre du village
3. Définir une programmation de l'urbanisation
4. Adapter l'offre de logements et permettre le parcours résidentiel
5. Adapter la capacité d'accueil des équipements publics au développement du village
6. Connecter les quartiers de Quinson tout en assurant la sécurité routière

Orientations générales pour un développement économique local lié au terroir :

7. Le projet agricole de Quinson
8. Le projet énergétique de Quinson
9. Le projet économique de Quinson
10. Le projet « tourisme et loisirs » de Quinson
11. Orientations relatives au développement des communications numériques

Orientations générales pour une politique paysagère forte :

12. Etre attentif aux perceptions lointaines sur Quinson
13. Maintenir le village dans son écrin agricole et végétal
14. Protection des éléments emblématiques patrimoniaux
15. Intégration des extensions urbaines dans le paysage

Orientations générales pour préserver le patrimoine écologique et protéger contre les risques naturels :

16. La trame verte et bleue de Quinson : préservation et remise en état des continuités écologiques
17. La protection des ressources en eau
18. La gestion des risques
19. Adapter l'offre de logements et permettre le parcours résidentiel

20. Adapter la capacité d'accueil des équipements publics au développement du village

Après en avoir débattu, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

Article unique : d'acter puis de valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

4) Budget communal 2018 : annulation de créances par décision du Tribunal d'Instance de Saint Etienne (42) – (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire le 07 juin dernier d'un courrier de Monsieur le Trésorier de Riez auquel était joint un jugement du Tribunal d'Instance de Saint Etienne (42) datant du 23 juin 2014, éteignant les créances d'un débiteur de la commune pour un montant de 514.14 €.

Monsieur le Maire précise que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, rendu exécutoire par le Juge du Tribunal d'Instance, entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à la date de l'ordonnance.

Dans ces conditions, le Trésorier ne peut plus poursuivre le recouvrement des sommes dues et il convient d'annuler la créance pour laquelle il est nécessaire de délibérer afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 65 – article 6542 – pour un montant de 514.14 €.

Approbation à l'unanimité.

5) Budget communal 2018 : délibération modificative n° 2 (délibération).

Monsieur le Maire présente la délibération modificative n° 2 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014 D 739223 Fonds péréq. Interco et commun		642		
65 D 6542 créances éteintes		515		
022 D Dépenses imprévues	1 157			
TOTAUX	1 157	1 157	0	0

Approbation à l'unanimité.

6) Location de la chasse communale « Male-Sauque » - résultat de la consultation (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que la location de la chasse communale sise à Male-Sauque arrive à échéance le 31 août prochain : le conseil municipal réuni en séance du 18 décembre 2017, a décidé de lancer une consultation en la limitant aux sociétés de chasse limitrophes de la commune.

Les sociétés de chasse suivantes ont été destinataires du cahier des charges en date du 16 mars 2018 :

- société de chasse de La Verdière
- société de chasse d'Esparron de Verdon
- société de chasse de Montmeyan
- société de chasse de Quinson
- société de chasse de Saint Julien le Montagnier

A la date limite de réception des offres, fixée au jeudi 31 mai 2018 à 12 heures, une seule candidature a été enregistrée émanant de la société de chasse de Montmeyan.

Monsieur le Maire en donne lecture et demande au conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

7) Service de restauration scolaire – reconduction du choix du prestataire (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a validé, par délibération du 19 juillet 2016, le choix du nouveau prestataire pour le service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 « Provence Délices », ce choix étant assorti d'une reconduction par décision expresse du conseil municipal à l'issue de la première année de prestation et suivantes.

Il précise que «Provence Délices » a donné entière satisfaction au cours de l'année scolaire 2017/2018 et propose de reconduire sa prestation pour l'année scolaire 2018/2019, précision étant apportée que le marché arrive à échéance en fin d'année scolaire 2018/2019 nécessitant le lancement d'une nouvelle consultation.

Approbation à l'unanimité.

8) Parc Naturel Régional du Verdon : convention pour l'utilisation d'un terrain communal pour l'installation d'un relais radioélectrique (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, réuni en séance du 22 janvier 2018, a donné son accord pour l'installation par le Parc Naturel Régional du Verdon d'un relais radio sur l'ancienne aire de nourrissage des vautours, située en forêt communale de Quinson – parcelle 51 sur un promontoire à l'est du carrefour de la draille des vache, ce qui permettra une couverture optimale du réseau radio nécessaire à la sécurité des personnels de terrain du Parc Naturel Régional du Verdon, des bergers et des professionnels des activités de pleine nature.

Monsieur le Maire précise que ce relais sera composé de 2 à 4 panneaux solaires, d'une antenne et d'une baie abritant les composants électroniques. Un enclos composé de poteaux bois et d'une clôture à maille carrée sans barbelés avec une porte sera installé autour du relais.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et que la commune pourra bénéficier de l'utilisation du relais installé par le Parc Naturel Régional du Verdon en acquérant un récepteur radio et en faisant une demande de programmation auprès du PNRV.

9) Extinction de l'éclairage public : modalités de l'organisation de l'éclairage nocturne (délibération).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des personnes et des biens.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite des adaptations que la DLVA, compétente en matière d'éclairage public, s'engage à réaliser sans aucune participation de la commune.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan des statuts d'éclairage de la commune a été présenté et validé par le conseil municipal lors d'une réunion de travail le 03 mai dernier et qu'il convient à présent de finaliser ce dossier.

Approbation à l'unanimité des votes exprimés (9 voix pour, 1 abstention).

10) SIVU Enfance Jeunesse Verdon – demande de réservation d'une place de stationnement permanent (délibération).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Président du SIVU Enfance Jeunesse Verdon qui sollicite l'attribution d'une place de stationnement permanent pour le mini bus du centre de loisirs. En effet, l'équipe d'animation et d'encadrement est amenée, dans le cadre de ses activités périscolaires et extrascolaires hebdomadaires, à utiliser le véhicule plusieurs fois par semaine afin d'organiser le déplacement inter villages des enfants et des jeunes, précision étant apportée que lors des vacances scolaires, l'utilisation du véhicule est quotidienne.

Le Conseil Municipal débat sur ce sujet et propose que soit attribuée une place de stationnement permanent pour le minibus devant le Centre de Loisirs sis rue du Var à Quinson sauf le week end et les jours fériés.

Approbation à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement de quelques dossiers :

1. La cession à Habitations de Haute Provence de l'emphytéote portant sur le patrimoine « résidence La Baume » comprenant 12 logements est en cours de finalisation
2. Par mesure de sécurité, la toiture du bâtiment dénommé « ancien abattoir » a été démontée
3. Des travaux de débroussaillage et d'élagage ont été réalisés en divers endroits de la commune
4. Monsieur Alexandre MARTIN a été recruté afin d'assurer un renfort du service technique durant la saison estivale (du 1^{er} juillet au 31 août 2018).

Madame Andrée QUEROL prend la parole :

1. Depuis le 25 mai 2018, mise en place du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) – règlement européen – qui encadre le traitement des informations personnelles (nom, âge, date de naissance, adresse, ...) qui ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime (état civil, élections, gestion du personnel, ...)
2. A compter du 1^{er} octobre 2018, mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT ; la DLVA propose ses services pour son application : ce dossier est actuellement à l'étude
3. A compter du 1^{er} janvier 2019, obligation de dématérialisation des factures pour les petites et moyennes entreprises (10 à 25 salariés). Cette obligation concernera les très petites entreprises (moins de 10 salariés) à compter du 1^{er} janvier 2020
4. Dans le cadre du renouvellement des conventions de fonctionnement de l'école primaire et du service de restauration scolaire à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2018, présentation des bilans annuels

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un commerçant ambulant de boucherie/charcuterie qui sollicite une autorisation d'occupation annuelle du domaine public : le Conseil Municipal accepte sa demande et décide qu'il exercera son activité sur le Cours le jeudi matin.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

La secrétaire de séance
MERIE Isabelle

Le Maire
ESPITALIER Jacques